ART. 43 SEXIES N° 91

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 91

présenté par

M. Paul, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (assurance maladie et accidents du travail)

ARTICLE 43 SEXIES

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« II. – À compter du 1^{er} janvier 2013 et pour une durée n'excédant pas trois ans, des expérimentations... (le reste sans changement) » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement apporte une précision sur la durée de l'expérimentation.